



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

---

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 5 juin à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé aux 136 routes 222, Municipalité de Racine

Sont présents : Maire Mario Côté

Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler

Absence (s) : Conseiller district N° 1 Nicolas Turcotte

Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours
---------------------------	-------------------------

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-06-102

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023

2023-06-103

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er mai 2023;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal



de la séance ordinaire du 1er mai 2023 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

2023-06-104

### **3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er juin 2023**

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2023;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er juin 2023 et que le procès-verbal de la séance soit accepté avec les modifications demandées.

### **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

La période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 28.

Les points suivants ont été discutés:

- Avis pour les séances extraordinaires;
- Conteneur de verre;
- Parc Thérèse B.-Ferland;
- Fête des voisins;
- Ponceau.

### **5. ADMINISTRATION**

2023-06-105

#### **5.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes a payé, d'une somme de cinq cent treize mille cent trois dollars et vingt-quatre cents (513 103,24 \$); couvrant la période du mai 2023, sois adoptée.

### **6. CORRESPONDANCE**

La liste des correspondances reçues au mois de mai 2023 est remise aux membres du conseil.

### **7. RÈGLEMENTS**

2023-06-106

#### **7.1 Adoption du règlement no366-04-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les dispositions administratives relatives aux infractions et pénalités ainsi que la grille des usages et des constructions autorisés par zone**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la



municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire ajouter certains usages dans des zones spécifiques;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, un avis de motion du règlement numéro 366-04-2023 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, le premier projet de règlement numéro 366-04-2023 a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 27 avril 2023;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1er mai 2023;

ATTENDU QUE, suite à un avis public dûment donné le 6 mai 2023, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard de toute zone visée de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 366-04-2023 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Sera remplacé le paragraphe suivant de l'article 2.4, du chapitre 2 tel que présenté ci-dessous;

Dans le cas d'une infraction à une disposition AUTRE que l'abattage d'arbres : Le montant maximal d'une amende pour une première infraction est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximal de l'amende ne peut excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement autre que l'abattage d'arbre est passible d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 500 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 500 \$ et d'au plus 1000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

Article 3 Sera modifié l'article 7.4 Grille des usages et constructions autorisés par zone, section 1, chapitre 7, afin d'y ajouter un X autorisant :-l'usage industriel de type I dans la zone CR-2;-l'usage Établissement de restauration dans la zone CR-10;-l'usage Établissement de restauration rapide dans la zone CR-10.

**7.2 Adoption du règlement no367-06-2023 remplaçant le règlement numéro 364-02-2023 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 500 000 \$ concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre communautaire de Racine**

2023-06-107

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux visant la rénovation et



l'agrandissement du Centre communautaire de Racine selon les plans et devis préparés par la firme d'architecture Architech Design ainsi que la firme d'ingénierie Côté, Jean et Associés inc., portant le numéro 22-03-24(68) en date du 23 mai 2023 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **ANNEXE A ESTIMATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉPARATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

<b>COÛTS DIRECTS</b>	<b>MONTANTS</b>
Agrandissement du centre communautaire	1 371 618,41 \$
Réfection intérieure du centre communautaire	791 558,60 \$
Sous-total	2 163 177,01 \$
Contingence (5 %)	108 158,85 \$
TVQ (4,9875 %)	113 282,88
<b>TOTAL:</b>	<b>2 384 618,74 \$</b>
<b>FRAIS INCIDENTS</b>	<b>MONTANTS</b>
Plans et devis - Architecte	62 600,00 \$
Plans et devis - Ingénierie	47 300,00 \$
Sous-total	109 900,00 \$
Contingence (5 %)	N/A (prix des firmes)
TVQ (4,9875 %)	5 481,26 \$
<b>TOTAL</b>	<b>115 381,26 \$</b>

#### **7.3 Avis de motion du règlement no368-06-2023 modifiant le règlement 349-03-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine**



2023-06-108

Avis vous est par les présentes donné par monsieur André Courtemanche qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 368-06-2023 modifiant le règlement 349-03-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 368-06-2023 modifiant le règlement 349-03-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

## **8. RÉOLUTIONS**

### **8.1 Dépôt des états financiers 2022**

2023-06-109

ATTENDU les états financiers de la Municipalité de Racine réalisés et présentés aux membres du conseil par la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

Il est proposé par madame Lilian Steudler et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les états financiers 2022 de la Municipalité de Racine soient déposés.

### **8.2 Rapport du maire 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

### **8.3 Nomination de la firme comptable pour l'année 2023**

2023-06-110

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton soit nommée vérificateur externe de la Municipalité de Racine pour l'année 2023.

### **8.4 Autorisation de signature - Amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés - Croix-Rouge**

Le point est reporté à une séance ultérieure.

### **8.5 Demande de dérogation mineure - lot 3 577 904 du cadastre du Québec (VR-6)**

2023-06-111

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la marge de recul arrière applicable à un bâtiment principal à 2,79 mètres et de réduire la marge de recul arrière applicable à un bâtiment accessoire à 2,05 mètres;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 123-12-2006, la marge de recul arrière pour un bâtiment principal dans la zone VR-6 est de 10 mètres;



ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 123-12-2006, la marge de recul arrière pour un bâtiment accessoire dans la zone VR-6 est de 3 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur a présenté une demande dans le but de rendre conformes des situations existantes;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue est positionnée de façon atypique sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE des permis de construction avaient été délivrés pour les travaux d'agrandissement de la maison et que selon le dossier les travaux avaient été jugés conformes au moment de la fermeture du permis;

ATTENDU QUE le refus de cette demande causerait un préjudice au propriétaire;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la demande de dérogation mineure soit acceptée, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

#### **8.6 Dérogation mineure - zone VR-10**

2023-06-112

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de modification réglementaire dans le but de permettre l'usage «Maison mobile» dans la zone VR-10;

ATTENDU QUE l'article 7.4 du règlement de zonage 123-12-2006 prescrit les usages et les constructions autorisés et interdits par zone;

ATTENDU QUE l'usage de «Maison mobile» est déjà permis dans certaines zones de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir une certaine homogénéité dans les usages permis par secteur;

ATTENDU QUE l'ajout de l'usage «Maison mobile» causerait un préjudice aux propriétaires;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme vise la consolidation de l'implantation des maisons mobiles sur la rue de la Rivière;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité refuse la demande de dérogation mineure, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

#### **8.7 Résolution concernant la destruction de documents autorisés par l'archiviste**

2023-06-113

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L. R. Q., cap. A-21.1) tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QUE l'archiviste autorise la destruction de documents;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale de faire appel à une firme pour la destruction de documents.



**8.8 Demande de subvention à la municipalité régionale de comté (MRC) du Val-Saint-François – Fonds Région et Ruralité**

2023-06-114

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François réserve aux municipalités un fonds de 9000 \$ par année dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite disposer de ces fonds pour le projet *Installation de filets protecteurs du terrain de balle*;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine dépose une demande auprès de la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR);

QUE madame la directrice générale Lyne Gaudreau soit autorisée à déposer ladite demande.

**8.9 Octroi de contrat d'installation de filets protecteurs**

2023-06-115

ATTENDU le parc 0-5 ans nouvellement aménagé sur le terrain des loisirs;

ATTENDU QUE le parc est situé près du terrain de balle;

ATTENDU la nécessité d'installer des filets protecteurs pour assurer la sécurité des usagers du parc;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes:

- Filets Nad's à 23 940 \$ excluant les taxes applicables;
- Sportdirect.ca à 19 149 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE Filets Nad's propose un forfait clé en main et a une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat d'installation de filets protecteurs à Filets Nad's pour un montant de 23 940 \$ excluant les taxes.

**8.10 Octroi de contrat réparation des bandes de la surface multifonctionnelle**

2023-06-116

ATTENDU QUE les bandes de la surface multifonctionnelle demandent des réparations;

ATTENDU QUE monsieur Éric Jalbert a les certifications pour effectuer lesdites réparations;

ATTENDU QUE monsieur Jalbert est familier avec la surface multifonctionnelle;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de réparation des bandes de la surface multifonctionnelle à monsieur Éric Jalbert pour un montant de 75 \$ de l'heure excluant les taxes.

**8.11 Remboursement de la clôture mitoyenne entre les lots 1 824 772, 6 472 729 et 6 472 730 - (139 et 141 rue de la Rivière)**

2023-06-117

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des lots 6 472 729 et 6 472 730 (141 rue de la Rivière);



ATTENDU QUE cette propriété est voisine du lot 1 824 772 (139 rue de la Rivière);

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 1 824 772 a fait l'installation d'une clôture mitoyenne entre les deux lots;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de défrayer 50 % des frais, conformément au Code civil du Québec;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine rembourse au propriétaire du lot 1 824 772 50 % des coûts liés à la clôture mitoyenne, soit 3 449,25 \$ incluant les taxes.

### **8.12 Remboursement du ponceau - Chemin Flodden**

2023-06-118

ATTENDU les travaux effectués sur le chemin Flodden en 2022;

ATTENDU QUE durant les travaux, l'entrepreneur a utilisé un ponceau de la Ferme floddenoise de Racine inc., située au 654 route 243 à Racine;

ATTENDU QUE le remboursement dudit ponceau est nécessaire;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité rembourse le ponceau de la Ferme floddenoise de Racine inc. utilisé lors des travaux du chemin Flodden pour un montant de 775 \$ incluant les taxes applicables.

### **8.13 Congrès annuel 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

2023-06-119

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès annuel du 28 au 30 septembre 2023 à Québec;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise l'inscription du maire, monsieur Mario Côté, et des conseillers André Courtemanche et Louise Lafrance Lecours au congrès annuel 2023 de la Fédération québécoise des municipalités;

QUE la Municipalité défraie les coûts liés à ces inscriptions conformément au règlement en vigueur.

## **9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Réunion sur l'entente des loisirs de Valcourt;
- Réunion sur l'eau potable;
- Berce du Caucase;
- Déjeuner de la Sûreté du Québec;
- Salon gouvernemental de Granby
- Collecte des RDD à Valcourt;
- Rendez-vous de la CDC;
- Trottoir de l'école



- Réunion sur les bandes riveraines;
- Fête nationale;
- Fête des Voisins;
- Rencontre sur le droit de passage de la piste cyclable;
- Projet des pommeters;
- Travaux sur la rue Fontaine;
- Parc 0-5 ans;
- Distribution du compost;
- Espèces envahissantes;
- Assemblée générale annuelle de l'APLB;
- Réunion avec le MTQ;
- Régie des incendies.

## 10. PRÉSENTATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

Aucune nouvelle information concernant les différents projets sur lesquels travaillent les comités municipaux.

## 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 20 h 04 et se termine à 20 h 37.

Les points discutés ont été les suivants:

- Eau potable sur la rue Fontaine;
- Système de micro du conseil;
- Nivelage;
- Cours de RCR;
- Parc Ferland;
- Filets protecteurs;
- Présentation du centre communautaire;
- Enclume;
- Rapport des comités;
- Route 222;
- Fonds réservés.

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-06-120

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 20 h 38.

---

Mario Côté  
Maire

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière